

DIRECTION GÉNÉRALE DU MULTILINGUISME

Unité de traduction de langue irlandaise

**PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉ**

**COJ-PROC-25/025**

**« Conclusion de contrats-cadres pour la traduction de textes juridiques de certaines langues officielles de l'Union européenne vers l’irlandais »**

|  |
| --- |
| **DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE**  **AUX CRITÈRES D'EXCLUSION ET AUX CRITÈRES DE SÉLECTION**  **ANNEXE 3**  **DU CAHIER DES CHARGES** |



DIRECTION GÉNÉRALE DU MULTILINGUISME

Unité de traduction de langue irlandaise

**DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE**

**AUX CRITÈRES D'EXCLUSION ET AUX CRITÈRES DE SÉLECTION**

[Le][La] soussigné[e] [*nom du signataire du présent formulaire*] :

|  |  |
| --- | --- |
| (*uniquement pour les personnes physiques*)  se représentant [lui][elle]-même | (*uniquement pour les personnes morales*)  représentant la personne morale suivante : |
| dont la carte d'identité ou de passeport porte le n° :  Ci-après « la personne » | Dénomination officielle complète :  Forme juridique officielle :  Numéro d'enregistrement légal :  Adresse officielle complète :  N° d’immatriculation à la TVA :  Ci-après « la personne » |

1. DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D’EXCLUSION

La personne n’est pas tenue de remplir cette partie A de la déclaration sur l’honneur relative aux critères d'exclusion lorsque celle-ci a déjà été présentée aux fins d’une autre procédure d’attribution du même pouvoir adjudicateur [[1]](#footnote-2), pour autant que la situation n’ait pas changé et que la période de temps écoulée depuis la date de la déclaration ne dépasse pas un an.

En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d'exclusion aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de la déclaration** | **Référence complète de la précédente procédure** |
|  |  |

I – SITUATION D'EXCLUSION CONCERNANT LA PERSONNE

*(à remplir par toutes les entités concernées [[2]](#footnote-3))*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes : | OUI | NON |
| 1. elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l’Union ou le droit national ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle n’a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes : |  | |
| i) la présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou le respect des critères d’éligibilité ou de sélection ou dans l’exécution d’un marché ou d’une convention ; |  |  |
| ii) la conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou d’autre entités en vue de fausser la concurrence ; |  |  |
| iii) la violation de droits de propriété intellectuelle ; |  |  |
| iv) influence indue ou tentative d'influencer indûment le processus décisionnel en vue d'obtenir des fonds de l'Union en tirant profit, au moyen de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts impliquant des acteurs financiers ou d'autres personnes visées à l'article 61, paragraphe 1, du règlement financier; |  |  |
| v) la tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution ; |  |  |
| (vi) l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes ou un membre d'un groupe ou des activités similaires qui sont contraires aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, consacrées par l'article 2 du traité UE, lorsque cette faute a une incidence sur l'intégrité de la personne qui porte atteinte ou risque concrètement de porter atteinte à l'exécution d’un marché ou d’une convention ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'un des faits suivants : |  | |
| i) la fraude au sens de l’article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil et de l’article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l’acte du Conseil du 26 juillet 1995 ; |  |  |
| ii) la corruption au sens de l’article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l’article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l’Union européenne, établie par l’acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l’article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou la corruption telle qu’elle est définie dans d’autres droits applicables ; |  |  |
| iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l’article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil ; |  |  |
| iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l’article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil ; |  |  |
| v) les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes, au sens des articles 3 à 12 de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d’infraction telles qu’elles sont visées à l'article 14 de ladite directive ; |  |  |
| vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil ; |  |  |
| 1. elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché ou d’une convention financés par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un pouvoir adjudicateur, l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des comptes ou le Parquet européen |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil ; |  |  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l’intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale, y compris relative au droit du travail, à l’emploi et aux conditions de travail applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ; |  |  |
| 1. (*uniquement pour les personnes morales*) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l’intention visée au point g) ; |  |  |
| 1. elle s’est opposée de manière intentionnellement et sans justification valable à une enquête, à un contrôle ou à une audit effectué par un pouvoir adjudicateur, son représentant, ou auditeur, l’OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes. Il est considéré que la personne s’oppose à une enquête, à un contrôle ou à un audit lorsqu’elle mène des actions ayant pour but ou pour effet d’empêcher, d’entraver ou de retarder une activité nécessaire à la réalisation de l’enquête, du contrôle ou de l’audit. Ces actions consistent, en particulier, à refuser d’accorder l’accès nécessaire à ses locaux ou à tout autre espace utilisé à des fins professionnelles, à dissimuler ou à refuser de divulguer des informations ou à communiquer des informations fausses; |  |  |
| 1. déclare que, pour les situations visées aux points 1 c) à 1 i) ci-dessus, en absence de jugement définitif ou de décision administrative définitive, la personne [[3]](#footnote-4) : | OUI | NON |
| i) tombe sous le coup de faits établis dans le cadre d’audits ou d’enquêtes menés par le Parquet européen en ce qui concerne les États membres qui participent à la coopération renforcée conformément au règlement (UE) 2017/1939, la Cour des comptes, OLAF ou l’auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité de l’ordonnateur ; |  |  |
| ii) fait l’objet de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l’organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l’application des normes de déontologie professionnelle ; |  |  |
| iii) tombe sous le coup de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d’exécution du budget de l’UE ; |  |  |
| iv) est visée par des informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l’Union, notamment les faits et constatations établis dans le cadre d’un jugement définitif ou d’une décision administrative définitive au niveau national quant à l’existence des situations d’exclusion visées aux points (c) (iv) ou (d) ; |  |  |
| v) fait l’objet de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l’Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d’une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l’Union ou du droit national en matière de concurrence ; |  |  |
| vi) est informée, par tout moyen, qu’elle fait l’objet d’une enquête de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF), soit parce que l’OLAF lui a donné la possibilité de présenter ses observations sur les faits la concernant, soit parce qu’elle a fait l’objet de contrôles sur place effectués par l’Office dans le cadre d’une enquête, soit parce qu’elle a reçu notification de l’ouverture ou de la clôture d’une enquête de l’OLAF la concernant ou de tout autre élément s’y rapportant. |  |  |

II – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AYANT LE POUVOIR DE RÉPRESENTATION, DE DÉCISION OU DE CONTRÔLE A L'ÉGARD DE LA PERSONNE MORALE ET LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

***Ne s'applique pas lorsque « la personne » est une personne physique, un État membre ou une autorité locale. Dans tous les autres cas, à remplir par toutes les entités concernées.***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de la personne (à savoir, par exemple, les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l’article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l'une des situations suivantes : | OUI | NON | Sans objet |
| situation visée au point 1 c) ci-dessus (faute professionnelle grave) ; |  |  |  |
| situation visée au point 1 d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale) ; |  |  |  |
| situation visée au point 1 e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché) ; |  |  |  |
| situation visée au point 1 f) ci-dessus (irrégularité) ; |  |  |  |
| situation visée au point 1 g) ci-dessus (création d’une entité dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) ; |  |  |  |
| situation visée au point 1 h) ci-dessus (personne créée dans l’intention de se soustraire à des obligations légales) ; |  |  |  |
| situation visée au point 1 i) (s’est opposé intentionnellement et sans justification valable à une enquête, un contrôle ou un audit). |  |  |  |

III – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI RÉPONDENT INDÉFINIMENT DES DETTES DE LA PERSONNE MORALE

***Ne s'applique pas lorsque « la personne » est une personne physique, un État membre, une autorité locale ou une personne morale à responsabilité limitée. Dans tous les autres cas, à remplir par toutes les entités concernées.***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne se trouve dans l'une des situations suivantes : | OUI | NON | Sans objet |
| Situation visée au point 1 a) ci-dessus (faillite) ; |  |  |  |
| Situation visée au point 1 b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale) ; |  |  |  |

IV – AUTRES MOTIFS DE REJET DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE

***(à remplir individuellement par le candidat unique ou par tous les membres du groupement en cas de demande de participation conjointe)***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. déclare que la personne : | OUI | NON |
| a participé précédemment à la préparation des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d’attribution, si cela a entraîné une violation du principe d’égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement. |  |  |

V – MESURES CORRECTRICES

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne peut indiquer les mesures correctrices qu’elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, afin de permettre à l’ordonnateur de déterminer si lesdites mesures suffisent à démontrer sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, de l'indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale.

Sans préjudice de l’évaluation de l’ordonnateur compétent, la personne ou l’entité présente des mesures correctrices qui ont été évaluées par un auditeur externe indépendant ou qui ont été jugées suffisantes par une décision d’une autorité nationale ou de l’Union. Les pièces justificatives pertinentes démontrant les mesures correctrices prises et leur évaluation doivent être fournies en annexe à la présente déclaration. Les mesures correctrices ne s'appliquent pas aux situations visées au point 1 d) de la présente déclaration.

VI – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX CRITÈRES D’EXCLUSION

Le cahier des charges indique avec précision quelles sont les entités concernées qui doivent fournir des pièces justificatives appropriées pour démontrer qu’elles ne se trouvent pas dans une situation d’exclusion visée au point 1), et le moment où il convient de fournir lesdites pièces.

Les éléments suivants sont susceptibles de constituer des pièces justificatives :

* Pour les cas mentionnés aux points 1 a), 1 c), 1 d), 1 f) et 1 g) et 1 h) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.
* Pour les cas mentionnés au point 1 a) et 1 b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes du pays d’établissement. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l’impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l’impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays d’établissement, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur [[4]](#footnote-5). Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète de la précédente procédure** |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donnent accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

1. DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Si la procédure comporte des lots, les déclarations dans cette partie B s’appliquent au(x) lot(s) pour le(s)quel(s) la demande de participation est soumise.

I – CRITÈRES DE SÉLECTION

**Critères de sélection applicables au candidat dans son ensemble - Évaluation consolidée**

***(à remplir UNIQUEMENT par le candidat unique ou par le chef de file du groupement en cas de demande de participation conjointe)***

La personne qui, en tant que candidat unique/chef de file du groupement en cas de demande de participation conjointe, soumettant une demande de participation dans le cadre de la procédure susmentionnée, déclare que :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. le candidat, y compris tous les membres du groupement en cas de demande de participation conjointe et les prestataires, le cas échéant : | OUI | NON |
| 1. rempli(ssen)t tous les critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d’ensemble conformément au cahier des charges ; |  |  |

**Critères de sélection applicables à titre individuel aux entités associées du candidat - Évaluation individuelle**

***(à remplir individuellement par tous les entités concernées auxquelles les critères de sélection s’appliquent individuellement conformément au cahier des charges)***

La personne qui, en tant que candidat/membre d’une demande de participation conjointe, soumettant une demande de participation dans le cadre de la procédure susmentionnée ou prenant part à celle-ci :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, à savoir : | OUI | NON |
| 1. dispose de la capacité légale et réglementaire pour exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat-cadre tel que requis par le cahier des charges ; |  |  |
| 1. satisfait aux critères techniques et professionnels applicables, indiqués dans le cahier des charges ; |  |  |

II – CRITÈRES DE SÉLECTION – INTÉRÊTS À CARACTÈRES CONTRADICTOIRES

*(à remplir par toutes les entités concernées)*

La personne qui, en tant que candidat unique/ membre d’une demande de participation conjointe ou prestataires, soumettant une demande de participation dans le cadre de la procédure susmentionnée ou prenant part à celle-ci :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Déclare que la personne : | OUI | NON |
| 1. Se trouve dans une situation de conflit d’intérêts qui pourrait porter atteinte à l’exécution du marché. |  |  |

III – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

Le cahier des charges précise en détail quelles pièces justificatives doivent être fournies, à quel moment et par quelle entité concernée pour démontrer que le candidat/soumissionnaire remplit les critères de sélection. Lorsque les pièces justificatives ne doivent pas accompagner la demande de participation, la personne est invitée à préparer à l’avance les documents relatifs aux pièces justificatives, étant donné que le pouvoir adjudicateur peut demander que lesdits documents lui soient communiqués dans un délai réduit.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation :

|  |  |
| --- | --- |
| **Document** | **Référence complète de la précédente procédure** |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale.

Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donnent accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

1. DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE À UN MONTANT DE DETTE CONSTATÉE DÛ À L’UNION

***(à remplir par le candidat unique/ par*** ***chaque membre du groupement en cas de demande de participation conjointe)***

La personne qui, en tant que candidat unique/ membre d’une demande de participation conjointe, soumettant une demande de participation dans le cadre de la procédure susmentionnée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Déclare que la personne : | OUI | NON |
| 1. a une dette constatée envers l’Union, la Communauté européenne de l’énergie atomique ou une agence exécutive lorsque celle-ci met en œuvre le budget de l’Union. |  |  |

1. DÉCLARATION SUR L’HONNEUR RELATIVE À L’OFFRE SOUMISE

***(à remplir individuellement par le candidat unique ou par le chef de file du groupement en cas de demande de participation conjointe)***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Déclare que la personne : | OUI | NON |
| 1. s’engage à préparer l’offre (si elle est invitée à présenter une offre) en toute indépendance et de manière autonome par rapport aux autres offres soumises dans le cadre de la même procédure de passation de marché. |  |  |

***La personne doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.***

***La personne est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.***

Nom et prénoms Date Signature

1. Même institution, agence, organe ou organisme de l’UE. [↑](#footnote-ref-2)
2. Une « entité concernée » désigne chaque opérateur économique prenant part à la demande de participation.

   Il s’agit notamment des catégories suivantes d’opérateurs économiques :

   Candidat unique (personne physique ou personne morale) ;

   Membre d’un groupement (y compris le chef de file du groupement) en cas de demande de participation conjointe; et

   Prestataire de services identifiés [↑](#footnote-ref-3)
3. La déclaration au titre de ce point 2 est volontaire et ne peut produire d’effets juridiques défavorables pour l’opérateur économique tant que les conditions de l’article 143, paragraphe 1, point a), du RF ne sont pas remplies. [↑](#footnote-ref-4)
4. La même EU institution, agence ou organisme. [↑](#footnote-ref-5)